



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_075

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juin 2023

Quorum : 14

Paraphe

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Absents non-excusés : Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Ainsi qu'en disposent les articles L2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. ». Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

En conséquence, sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Luc VERJAT pour assurer la présidence de l'assemblée durant ce point de l'ordre du jour.

Le compte administratif reflète les ordres de paiement (mandats) et de recette (titres) émis pour exécution par la trésorerie au cours de l'année civile.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du compte administratif 2022 dont les caractéristiques principales se présentent ainsi :

2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

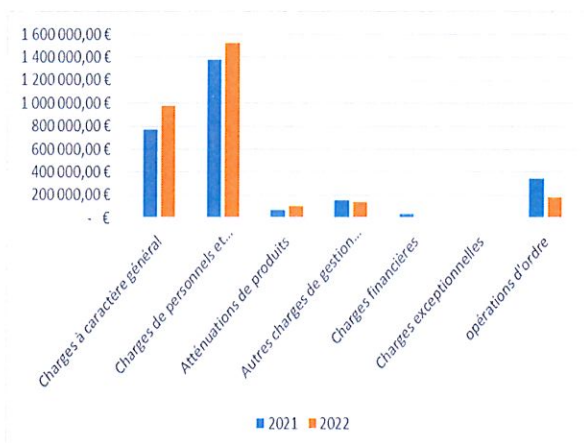
Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230612-2023_075-DE

S²LOW

Section de Fonctionnement	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé
Recettes	2 992 794 €	3 182 685,46 €	3 447 748,95 €	3 277 289,88 €
Dépenses	2 992 794 €	2 758 103,18 €	3 447 748,95 €	2 925 707,82 €
Résultat de clôture de l'exercice		424 582,28 €		351 582,06 €



Paraphe

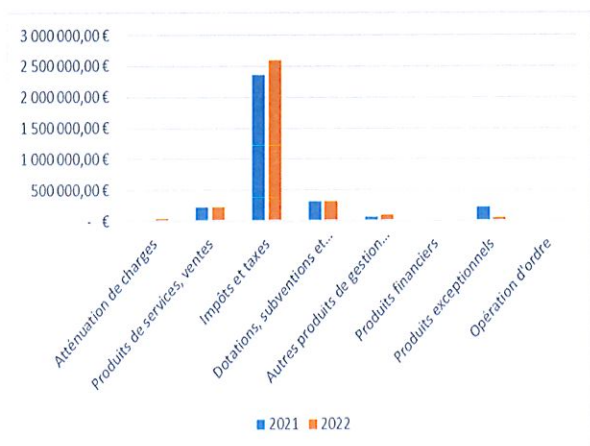
	2021	2022
Charges à caractère général	768 747,48 €	972 529,26 €
Charges de personnels et frais assimilés	1 375 887,11 €	1 522 516,63 €
Atténuations de produits	69 827,56 €	101 386,27 €
Autres charges de gestion courante	153 370,35 €	136 066,96 €
Charges financières	39 753,31 €	12 459,32 €
Charges exceptionnelles	5 330,74 €	640,13 €
opérations d'ordre	345 186,63 €	180 109,25 €
Total dépenses de Fonctionnement :	2 758 103,18 €	2 925 707,82 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230612-2023_075-DE



Paraphe

	2021	2022
Atténuation de charges	9 288,41 €	26 820,44 €
Produits de services, ventes	221 346,71 €	213 783,07 €
Impôts et taxes	2 360 067,50 €	2 589 712,45 €
Dotations, subventions et participations	313 659,15 €	311 889,54 €
Autres produits de gestion courante	57 972,93 €	88 130,01 €
Produits financiers	7,85 €	7,94 €
Produits exceptionnels	219 368,24 €	46 946,43 €
Opération d'ordre	974,67 €	
Total recettes de fonctionnement :	3 182 685,46 €	3 277 289,88 €

2021

Section d'Investissement	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé
Recettes	2 543 336 €	1 302 885,02 €	2 537 146,76 €	941 193,26 €
Dépenses	2 543 336 €	1 160 006,73 €	2 537 146,76 €	885 031,47 €
Résultat de l'exercice		142 878,29 €		56 161,79 €
Résultat de clôture (cumulé)		820 316,20 €		876 477,99 €

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU les travaux de la commission des finances du 7 juin 2023,

Après qu'il a été précisé que le vote porte sur la réalité et la régularité de la présentation du compte administratif sans emporter nécessairement l'adhésion politique, et à l'invitation de M.VERJAT, le maire quittant la salle d'assemblée pendant les opérations de vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 juin 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juin 2023

Délibération n°2023_075